

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le vingt-trois novembre à vingt heures, le conseil municipal de Paimpont légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bricon Daniel, maire.

Etaient présents : Mmes Verlet M-Claire, Gernigon Annick,
Mrs Bricon Daniel, Lefeuvre Alain, Nuget Philippe, Fuzier J-Paul,
Bowhuis Théo, Danion Stéphane, Guérin Didier, Haupas Patrick,
Larcher Guy, Henry Daniel, Perrichot Dominique et Ruelland
Gilles

Etait absent excusé pour son retard : Piel Claude qui est arrivé à 20h 15

Mr HENRY Daniel est nommé secrétaire de séance.

Le procès verbal de la précédente réunion a été lu et approuvé sous réserve des remarques suivantes :

Mr Guérin Didier, secrétaire de séance, regrette que le compte rendu affiché, était erroné et qu'il n'a pas eu connaissances des modifications avant transmission des délibérations en Préfecture

Mme Gernigon Annick fait remarquer que la délibération N° 162 concernant la tarification des chalets est erronée, il manque 3 lignes importantes :

- Arrhes 25 % à verser au moment de la réservation
- Caution : 350 € à verser à l'arrivée
- Solde un mois avant le séjour

Il conviendrait de reprendre la dite délibération au prochain conseil municipal

Mr Haupas demande si le projet de règlement du conseil municipal avance ?

Mr Nuget lui répond que ce projet pourrait être discuté lors d'une prochaine commission

Validation des pénalités de retard : Entreprise CESBRON

Par délibération du 28 mai 2008, le conseil municipal décidait d'appliquer des pénalités de retard à l'entreprise CESBRON.

Sur le fond, les pénalités retenues, à ce jour, sont fondées sur le planning du marché représente une somme de 13 999.84 € HT.

Sur la forme, Cesbron n'est pas responsable du retard de plus de 3 mois de livraison de la salle.

Par contre, Cesbron a tardé à nous livrer une installation de chauffage en ordre de marche générant des phénomènes d'inconfort lors de l'utilisation de la salle.

Depuis le 23 mai 2008, Cesbron assure néanmoins la mise en ordre de bon fonctionnement.

Dans le cadre de la garantie du parfait achèvement, ces interventions sont fréquentes.

Malgré notre mécontentement, nous avons pu faire le constat du sérieux de cette entreprise dans le suivi de leurs installations.

Aujourd'hui, il s'agit de clore le dossier administratif et comptable avec cette entreprise en se prononçant sur une proposition globalement négociée comme suit :

Cesbron propose :

- 1) de retenir des pénalités de retard du 02/04/08 au 23/05/08 correspondant à un montant de 3 705.89 €HT
- 2) d'assurer la gratuité de son contrat de maintenance chauffage et circuits froids jusqu'au 01/04/10

- 2) de réduire le coût de son contrat de maintenance initialement chiffré à 5 523.00 € HT/an à 4 612.00 € HT/an durant 3 années consécutives du 02/04/2010 au 01/04/2013
- 3) d'établir une extension de garantie pièces et main d'œuvre du 02/04/2008 au 01/04/2010 (valeur quantifiable).

Il s'agit d'autoriser:

- que les pénalités de retard soient réduites à la somme de 3 705.89 HT
- d'autoriser la signature du contrat de maintenance
- d'autoriser la signature de l'extension de garantie

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir un forfait de pénalités de retard qui s'élève à 3 705.89 € HT
- d'autoriser la signature du contrat de maintenance pour 3 années, pour un montant de 4 612.00 € HT (prime ferme) sur la 2^{ème} et 3^{ème} année, la 1^{ère} année (01/01 – 31/12/09) étant gratuite
- d'autoriser la signature de l'extension de garantie.

Aménagement du bourg : Assainissement et travaux de surface

En séance du 24 juin dernier, le conseil municipal décidait d'approuver le DCE (dossier consultation des entreprises) et de fixer la date limite de réception des offres au 24 juillet 2009.

En séance du 14 septembre 2009, la CAO (Commission d'appels d'offres) se réunissait afin de valider le choix des entreprises retenues.

Par ailleurs, des membres du conseil municipal souhaiteraient obtenir le résultat de la prospective financière de la commune avant de se prononcer définitivement sur ce projet.

La prospective financière n'étant pas terminée, le conseil municipal doit se déterminer

- Sur le lot N° 1 Assainissement
- Sur le lot N° 2 Travaux de surface

Mr Piel demande comment sera financé ce projet.

Mme Verlet, adjointe aux finances donne des renseignements quant à la possibilité de financer ce projet. Elle rappelle qu'il avait été prévu au budget primitif 2009 un emprunt.

Après renseignements auprès de banques, il serait possible d'effectuer un emprunt sur 30 ans au taux de 4.45% pour une annualité d'environ 15 000 €.

L'emprunt pourrait être couvert de la manière suivante : (15000 € / 162 foyers)

Par ailleurs, il serait bon de revoir la tarification de la redevance assainissement, elle donne lecture d'un tableau de comparaison avec d'autres communes ayant le même mode de fonctionnement. Il est demandé la possibilité de revoir la tarification 2010 prise en septembre 2009.

Mr le maire précise que l'offre retenu est inférieure à 30 % de l'estimation.

Après discussion, Mr le maire propose de valider le marché s'élevant à 231 410.50 € HT Lot N°1 assainissement sous réserve d'effectuer un emprunt et de réduire certaines dépenses

La validation du marché attribué à l'entreprise ECTP de Montreuil le Gast (35) pour un montant de 231 410.50 € HT est approuvé par 11 voix pour, 3 contre et 1 abstension.

Pour le lot N°2 Travaux de surface, attribué à la CAO du 14/09/09 le maire propose de déclarer sans suite ce marché.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de déclarer ce dossier sans suite pour des raisons d'intérêt général et d'ordre budgétaire.

Affaire Trotard – Loheac

Maître Bogard, notaire de Mr et Mme Trotard – Lohéac rappelle dans ses courriers des 22 août et 2 novembre 2009 que ces derniers demandent à régulariser la situation de leur propriété sise à la marette à Paimpont.

Dans son courrier du 2 novembre, il demande :

- 1) la cession du chemin à titre gratuit par la commune de Paimpont pour la partie traversant la propriété considérée.
- 2) La cession à titre gratuit par Mr et Mme Trotard – Lohéac à la commune de Paimpont ;
 - La bande de terrain où a été tracée la nouvelle route, pour aboutir au parking, contournant leur propriété
 - Du terrain où a été réalisé le parking
- 3) Les frais d'établissement des actes seraient pris en charge par la commune ainsi que les frais de géomètre expert pour établir les documents nécessaires

Par ailleurs, une convention signée le 20/11/2006 pour 10 ans tacitement reconductible est établie sur une partie de la parcelle cadastrée section AL N° 97 qui permet la circulation piétonne du public pour accéder au tombeau de Merlin ainsi que 2 autres parcelles cadastrées section AL N° 13 et 12 permettant sur une bande de terrain longeant leur clôture l'accès à la fontaine de jouvence.

La commission voirie qui s'est déplacée sur place est favorable sur le principe de la régularisation mais propose d'acquérir :

- Le sol de la fontaine de Jouvence sur une partie de la parcelle n° 13
- La bande de terrain longeant leur clôture pour arriver à la fontaine de Jouvence
- Une partie de la parcelle n° 97

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, :

- d'accepter la proposition des consorts Trotard – Lohéac mais les frais de géomètre et de notaire seraient partagés par moitié
- de valider la proposition de la commission voirie concernant l'acquisition de parties de terrains cadastrées AL N°13 et 97, frais de géomètre et notaire seraient à la charge de la commune

Les époux Trotard devront nous soumettre une proposition d'acquisition.

La régularisation de l'échange des parcelles ne se fera qu'à condition que les consorts Trotard – Lohéac acceptent de vendre les parties de terrain qui intéressent la commune.

Décision modificative : Amortissements à l' Espace de l'Etang bleu

Le 18 février 2009, le conseil municipal décidait d'amortir tous les biens renouvelables de l'Espace de l'Etang Bleu. Il serait bon d'amortir les subventions d'équipement liées à ces biens.

Le coût de la construction et de l'équipement de l'espace de l'étang bleu s'élève à 1 971 811.81 € HT

Le montant des subventions encaissées s'élèvent à 427 875.90 €

Le montant des biens amortissables s'élèvent à 89 279.14 € Ht

La durée d'amortissement est de 10 ans

L'amortissement total est de $427\,875.90 : 1\,971\,811.81 \times 89\,279.14 = 19\,373.24$ €

L'amortissement annuel est de $19\,373.24 : 10 \text{ ans} = 1\,937.32$ €

Les décisions modificatives suivantes seraient nécessaires :

Décision N° 3

Section de fonctionnement

Compte 6811	970.00 € Dépenses
Compte 777	1 941.00€ Recettes
Compte 023	971.00 € Dépenses

Décision N° 4

Section d'investissement

Compte 28135	1 552.00 € Recettes
Compte 28184	970.00 € Recettes
Compte 28188	- 1 552.00 € Recettes
Compte 13911	68.00 € Dépenses
Compte 13913	1 560.00 € Dépenses
Compte 13915	313.00 € Dépenses
Compte 021	971.00 € Recettes

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'amortir les subventions liées aux biens amortissables
- d'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

Devis de remplacement d'un mât de lampadaire rue des Forges

Mr le maire informe également qu'un mât de lampadaire serait à changer rue des Forges; Le devis établi par la Santerne s'élève à 1 389.75 € TTC

Aucune décision modificative ne sera nécessaire si les travaux sont effectués

Il est demandé à Mr Lefeuvre , adjoint à la voirie, de constater sur place la nécessité de faire ou pas les travaux.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de remplacement d'un mât de lampadaire rue des Forges sous réserve du constat de nécessité fait par l'adjoint à la voirie.

Ce devis établi par la Santerne s'élève à 1 389.75 € TTC.

Devis de remplacement du poste éclairage public rue roi Salomon

Mr le maire fait savoir au conseil municipal qu'un dommage électrique s'est produit dans l'armoire électrique rue du roi Salomon.

Un devis de remplacement a été effectué auprès de la Santerne qui s'élève à 4 647.42 € TTC.

Une décision modificative sera nécessaire pour réaliser cette opération si le conseil municipal décide ces travaux.

Opération 205	compte 2138	- 1 200.00 €
Opération 207	Compte 2152	+ 1 200.00 €

Mr le maire fait savoir qu'il fera une déclaration de sinistre auprès de notre assurance.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis établi par la Santerne qui s'élève à 4 647.42 € TTC
- d'approuver la décision modificative détaillé ci-dessus

Devis pour un abri scolaire à Trudeau

Mr le maire rappelle la demande de Mme Geler concernant l'implantation d'un abri scolaire à Trudeau.

Un devis établi par les ateliers de la Mabilais s'élève à 618.65 € TTC, même entreprise qui a fourni celui de Trédéal.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le devis des ateliers de la Mabilais

L'ordre du jour étant épuisé Mr le maire demande s'il y a des questions

Divers

Mr Haupas signale qu'il manque une lanterne devant le relais de Brocéliande

Mme Gernigon rappelle qu'il en manque une, rue de la fée Morgane

Mr PIEL demande qu'il soit posé un pléxiglas sur les tableaux de la régie à la salle Espace de l'étang Bleu.

Mr Henry demande qu'on surveille les problèmes de voirie liés aux travaux rue du roi Arthur, danger.

Mr Henry rappelle les différents travaux de mise en sécurité à l'école ne sont toujours pas réalisés à ce jour. Il demande à Mr Fuzier de prendre rendez-vous avec Mme Marsille, Directrice de l'école afin de régler cette affaire au plus vite.

Sur ce, Mr Fuzier répond qu'il prendra rendez-vous cette semaine.

Par ailleurs, Mr Haupas signale que le chauffage à l'école ne fonctionne toujours pas.

Réponse : l'entreprise a été contacté ce matin 23 novembre, il passe dans l'après-midi.

Mr Henry signale au délégué du Smictom qu'il faudrait prévenir cette dernière que les freins des containers à ordures ménagères ne sont pas remis en place ni les chaînes qui sécurisent les containers sur les plateformes. C'est dangereux lorsqu'il y a un grand vent comme la semaine dernière.

Mr Nuget fait part de la demande d'Hispamebro qui souhaiterait faire de façon régulière, chaque année, à date anniversaire, la fête du fer, à Paimpont. Il faudrait envisager quelques travaux de câblage électrique sur le terrain au bord de l'étang. Ces travaux pourraient servir à d'autres associations. Mr Larcher pense qu'il faudrait envisager un schéma d'ensemble.

Mr Fuzier rappelle la réunion pour la bibliothèque le 8/12/09 à 20 h

Par ailleurs, il fait part aux membres du conseil municipal qu'il faudra prévoir un avenant aux travaux de l'abbaye. Il a été découvert la présence de mэрule dans la charpente. Ce champignon lignivore doit être traité afin d'éviter la propagation et d'importants dégâts.

Mme Verlet rappelle la commission de finances le 01/12/09.

Mr le Maire fait savoir que la commission de recrutement a auditionné 3 candidats. La personne retenue est de Campénéac.

Clôture de la séance à 23h